



Le 4 avril 2016

PAR COURRIEL



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 5 mars 2016 et pour laquelle je vous ai transmis un accusé réception le 7 mars 2016. Votre demande est ainsi libellée :

« Obtenir copie complet de tout document et ou statistique/donnée que détient La CDP et me permettant de voir les montants par année payés aux employés et hauts gestionnaires de La CDP en temps supplémentaires, bonis, primes, indemnités de départ, primes de transition et autres incitatifs financiers et ce pour chacune des années suivantes 2010-2016 à ce jour, le 4 mars. (Par année) Les documents devront aussi montrer les montants payés en temps supplémentaires par année mais aussi le nombre d'heures supplémentaires payées par année 2010 à 2016 à ce jour, le 5 mars 2016. (Par année)

Obtenir copie de tout document ou statistique/donnée que détient la CDP et me permettant de voir l'évolution du nombre d'employés qui travaillent pour la CDP pour chacune des années suivantes 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 à ce jour, le 5 mars. Si possible par année les documents devraient me permettre de voir par catégorie d'employé exemple) nombre de postes permanents, nombre d'étudiants, nombre d'employés à temps partiels, nombre d'employés contractuels.

Obtenir copie de tout document que détient la CDP me permettant de voir la liste des cadeaux, certificats restaurants, cartes cadeaux prépayées, billets de hockey des Canadiens de Montréal et/ou Sénateurs d'Ottawa, bouteilles de vin ou boissons alcoolisées donnés aux employés et hauts-dirigeants de la CDP et ce pour chacune des années suivantes 2006-2016 à ce jour, le 5 mars. Les documents devraient me permettre de voir le nombre de cadeaux incluant cartes cadeaux prépayés et type de cadeaux achetés aux employés et hauts-dirigeants de la CDP, valeur en argent des cadeaux par année, aussi les raisons pour l'achat de cadeaux à des employés et hauts-dirigeant de la CDP. Incluant aussi les achats pour les partys de Noël de la CDP.

Obtenir copie de tout document que détient la CDP me permettant de voir la liste des cadeaux, certificats restaurants, cartes cadeaux prépayées, billets de hockey des Canadiens de Montréal et/ou Sénateurs d'Ottawa, bouteilles de vin ou boissons alcoolisées donnés aux clients de la CDP et ce pour chacune des années suivantes 2006-2016 à ce jour, le 5 mars. Les documents devraient me

[REDACTED]

permettre de voir le nombre de cadeaux incluant cartes cadeaux prépayés et type de cadeaux achetés aux clients de la CDP, valeur en argent des cadeaux par année, aussi les raisons pour l'achat de ces cadeaux à des clients de la CDP. »

Tout d'abord, votre demande vise des documents allant jusqu'au 5 mars 2016. À cet effet, précisons que les seuls documents que la Caisse détient et qui pourraient répondre à votre demande d'accès vont jusqu'au 31 décembre 2015. En conséquence, voici les informations demandées à votre demande :

Premier volet de votre demande

Montant payé aux employés en temps supplémentaire, bonis, primes, indemnités de départ, primes de transition et autres incitatifs financiers de 2010 à 2016

Vous trouverez en annexe un tableau faisant état de l'information demandée pour la période comprise entre 2010 et le 31 décembre 2015. Ces données sont les seules que nous pouvons vous transmettre et qui sont disponibles à ce jour.

Deuxième volet de votre demande

Document, statistiques ou données sur l'évolution du nombre d'employés travaillant à la Caisse depuis 2006


Vous trouverez en annexe un tableau faisant état de la variation du nombre d'employés pour les années demandées jusqu'au 31 décembre 2015. Ces données concernent les employés réguliers, les employés occasionnels et les étudiants et sont les seules données que nous pouvons vous transmettre et qui sont disponibles à ce jour.

Troisième volet de votre demande

Liste des cadeaux, certificats, restaurants, cartes cadeaux prépayées, billets de hockey des Canadiens de Montréal et/ou des Sénateurs d'Ottawa, bouteilles de vin ou boissons alcoolisées achetés et donnés aux employés de la Caisse depuis 2006

Nous comprenons de votre demande d'accès que vous visez les informations que nous pouvons avoir sur les cadeaux, cartes cadeaux ou tout autre bien de ce type achetés et donnés aux employés de la Caisse et payés par la Caisse.

En ce qui a trait à ce volet de votre demande, nous vous informons que la Caisse a un système de reconnaissance des employés pour les anniversaires de service. Ces anniversaires de service sont soulignés à partir de la 5^e année et par tranche de 5 années. La valeur du cadeau remis à l'employé dépend du nombre d'années de service pour lequel il est à l'emploi de la Caisse. Des cadeaux sont également donnés aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux employés qui suivent un programme de formation appelé CFA et FRM.



Vous trouverez en annexe de la présente lettre un tableau faisant état du nombre d'employés ayant reçu une carte cadeau ainsi que la valeur, pour chacune des années depuis 2006 jusqu'au 31 décembre 2015. Ce document est le seul que la Caisse détient pouvant répondre à votre demande d'accès.

En ce qui a trait à votre demande concernant les cadeaux et les achats pour les partys de Noël de la Caisse, nous vous informons que nous n'avons aucun document à cet effet. Par ailleurs, précisons que les employés paient eux-mêmes leur cotisation à la soirée de Noël.

Quatrième volet de votre demande

Liste des cadeaux, certificats, restaurants, cartes cadeaux prépayées, billets de hockey des Canadiens de Montréal et/ou des Sénateurs d'Ottawa, bouteilles de vin ou boissons alcoolisées donnés aux clients de la Caisse depuis 2006

Concernant ce volet de votre demande, vous trouverez en annexe un tableau faisant état des certificats ou des cadeaux remis aux déposants de la Caisse lors d'activités organisées avec eux et ce, jusqu'au 31 décembre 2015. Ces informations sont les seules qui sont disponibles à ce jour et que nous avons pu retracer.

Nous sommes d'avis que la présente répond entièrement à votre demande d'accès à l'information telle que formulée.

Par ailleurs, nous vous informons que nous ne pourrions vous donner davantage d'information compte tenu des articles 21, 22, 53 et 54 de la Loi sur l'accès parce que les documents peuvent contenir des informations confidentielles et des informations personnelles. Nous sommes donc d'avis que ces articles trouvent ici application.

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 et vous joignons copie des articles 21, 22, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

[REDACTED]

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Veuillez agréer, [REDACTED], mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Ginette Depelteau
Vice-présidente principale,
Conformité et investissement responsable et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Volet 1

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE, BONIS, PRIMES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET AUTRES INCITATIFS FINANCIERS

2010 au 31 décembre 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'heures supplémentaires payées	5 259	7 040	3 371	3 601	2 968	3 528
Montants payés en heures supplémentaires	194 264 \$	272 646 \$	125 159 \$	133 191 \$	109 434 \$	130 736 \$
Rémunération incitative*	18 434 191 \$	33 058 582 \$	30 048 116 \$	45 470 725 \$	53 562 119 \$	58 295 724 \$
Indemnités de départ**	5 334 184 \$	1 864 395 \$	3 693 794 \$	2 077 747 \$	2 640 540 \$	6 873 960 \$
Autres incitatifs financiers***	12 004 024 \$	7 117 162 \$	3 387 419 \$	2 380 431 \$	1 773 993 \$	3 323 173 \$
Primes de transition	110 650 \$	76 357 \$	114 468 \$	232 691 \$	134 983 \$	105 764 \$

* Les montants indiqués sont ceux versés au cours des années mentionnées. Ces sommes comprennent les montants de rémunération variable obtenus pour l'exercice précédent en fonction de l'atteinte de critères de performance et les montants de rémunération différée, soit les montants coïncipés par les employés et qui ont commencé à être versés à partir de 2013. Rappelons que la Caisse a introduit en 2010 un programme de rémunération incitative qui reconnaît l'octroi d'une prime en fonction de la performance soutenue sur quatre années et qui permet aux employés de différer une partie de cette prime dans un compte de coïncipement sur une période de trois ans. Ce mécanisme permet de lier les intérêts des employés à ceux des déposants en faisant fluctuer ces montants en fonction du rendement absolu généré pour les déposants.

** Inclut les soldes de vacances et régimes supplémentaires de retraite

*** Inclut des sommes forfaitaires versées à titre d'entrée en fonction, disponibilité importante en dehors de heures normales de travail, mobilité, etc.

Volet 2
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS
2006 - 2015

	Employés réguliers			Employés occasionnels			Stagiaires et/ou étudiants			Total		
	Total	Temps plein	Temps partiel	Total	Temps plein	Temps partiel	Total	Temps plein	Temps partiel	Total	Temps plein	Temps partiel
31 décembre 2007	817	802	15	37	35	2	12	11	1	866	848	18
31 décembre 2008	852	833	19	47	40	7	9	9	0	908	882	26
31 décembre 2009	659	645	14	25	24	1	6	6	0	690	675	15
31 décembre 2010	702	685	17	21	19	2	8	8	0	731	712	19
31 décembre 2011	742	721	21	23	22	1	12	12	0	777	755	22
31 décembre 2012	762	744	18	27	25	2	8	8	0	797	777	20
31 décembre 2013	780	767	13	39	35	4	3	3	0	822	805	17
31 décembre 2014	795	783	12	38	37	1	2	2	0	835	822	13
31 décembre 2015	807	799	8	43	42	1	1	1	0	851	842	9

Volet 3
LISTE DES CADEAUX ACHETÉS ET DONNÉS AUX EMPLOYÉS DE LA CAISSE
2006 - 2015

Valeur du cadeau	Années de service	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
100 \$	5	74	82	27	54	56	52	55	51	33	68
200 \$	10	13	24	24	31	29	33	34	15	35	34
300 \$	15	4	15	6	5	6	7	15	13	19	18
400 \$	20	3	7	7	4	5	4	9	5	3	6
500 \$	25	2	1	1	1	3	2	3	4	3	4
500 \$	30	1	2	0	0	2	1	0	0	0	0
500 \$	35	1	0	0	0	2	1	1	0	0	1
500 \$	40	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
500 \$	45	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
500 \$	Retraite	4	0	4	7	4	3	3	3	4	5
70 \$	CFA 1*	3	8	12	4	5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
70 \$	CFA 2*	11	5	0	9	9	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
70 \$	CFA 3*	4	11	0	6	10	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
70 \$	FRM 1*	4	2	1	7	5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
70 \$	FRM 2*	0	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Depuis 2011, la Caisse ne donne plus de cadeau aux employés qui suivent les formations CFA et FRM

Volet 4

LISTE DES CADEAUX ACHETÉS ET DONNÉS AUX DÉPOSANTS

2006 - 2015

Date	Achat	Coût
Décembre 2006	Boîtes de chocolats remises à tous les déposants lors d'une rencontre de fin d'année	440,00 \$
Décembre 2009	Cadeaux remis à tous les déposants lors d'une rencontre de fin d'année	2 561,00 \$
25 novembre 2010	Prix de présence lors de la rencontre de fin d'année :	
	- 1 plaque et un certificat cadeau au restaurant Grafitti (gagnant du concours Investisseur 2010)	230,00 \$
	- 4 certificats cadeau au restaurant Grafitti	400,00 \$
	- 3 certificats cadeau au restaurant Europea	300,00 \$
	- 3 paires de billets pour le spectacle de Circa	272,00 \$
	- 4 paires de billets pour le match de hockey des Remparts	192,00 \$
	- 1 paire de billets pour Moulin Rouge	131,55 \$
30 novembre 2011	Prix de présence lors de la rencontre de fin d'année :	
	- 1 plaque et un certificat cadeau au restaurant Laurie-Raphaël (gagnant du concours Investisseur 2010)	280,00 \$
	- 2 certificats cadeau au restaurant L'Entrecôte St-Jean	200,00 \$
	- 2 certificats cadeau au restaurant 47 ^e Parallèle	200,00 \$
	- 2 certificats cadeau dans l'un des restaurants Plaisirs	200,00 \$
	- 2 certificats dans l'un des restaurants de Jérôme Ferrer	200,00 \$
	- 2 certificats cadeaux au Capitole	200,00 \$
	- 2 certificats cadeaux au Grand-Théâtre	200,00 \$
Décembre 2012	Prix de présence lors d'une rencontre de fin d'année	1 330,00 \$
23 mars 2013	Loge au Centre Bell	9 500,00 \$
6 avril 2013	Loge au Centre Bell	1 344,06 \$
Décembre 2013	Prix de présence lors d'une rencontre de fin d'année : cartes cadeau	878,98 \$